

Secteur d'information sur les sols (SIS) BOISSONNADE ET FILS

Description de l'établissement

Nom : BOISSONNADE ET FILS
Adresse(s) : 4, rue de la République
Commune(s) : SANNOIS (95582)
Activités : 47.78B - Commerces de détail de charbons et combustibles
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/05/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP6236520101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : SANNOIS (95582)

Description¹ : La société BOISSONNADE et FILS située au 4 rue de la République (parcelle cadastrale AH0348) sur la commune de SANNOIS a exercé une activité de stockage et de vente de combustibles (charbons, fioul, gaz, bois...) de 1956 à 2015. Le site a été réglementé par l'arrêté préfectoral n° 10 066 du 15 décembre 2010.

Les installations classées, exploitées sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique, étaient les suivantes :

- 1434-1-b : Installation de remplissage et de distribution de fioul domestique ;
- 1432-2-b : 2 cuves de stockages simple enveloppe de fioul domestique (6 et 60 m³).

L'inspection considère que le site a été régulièrement réhabilité pour un usage d'habitation comme défini dans le dossier de récolement du site. Compte-tenu de la pollution résiduelle dans les sols, il est donc classé en Secteur d'Information des Sols (SIS), afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement.

Le terrain est donc soumis à l'article L. 125-7 du Code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location. Tout projet de construction ou de lotissement prévu sur ce terrain est soumis à l'article L. 556-2 du Code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ATTES-ALUR, article R.556-3 du Code de l'environnement).

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 11/11/2023

Enjeux et environnement :

Commune(s) : SANNOIS (95582)

Description³ : Par courrier en date du 2 décembre 2015, l'exploitant a notifié à M. le Préfet du Val d'Oise l'arrêt de ses activités de stockage et de vente de combustibles (charbons, fioul, gaz, bois...) situées au 4 rue de la République (parcelle cadastrale AH0348) sur la commune de SANNOIS. Ce site est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 10 066 du 15 décembre 2010.

Les installations classées, exploitées sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique, sont les suivantes :

- 1434-1-b : Installation de remplissage et de distribution de fioul domestique ;
- 1432-2-b : 2 cuves de stockages simple enveloppe de fioul domestique (6 et 60 m³).

Mise en sécurité : Par courrier du 19 avril 2017, l'exploitant transmet à l'inspection la facture de la société PROCUVES justifiant la neutralisation au sable des deux cuves de l'installation. Le rapport de fin de travaux du 16 octobre 2023 mentionne une ATTES-SECUR transmise à la préfecture. Le bureau d'étude transmet à l'inspection l'ATTES-SECUR suite à la visite qui conclut sans réserve à la mise en sécurité du site.

Lors de la visite, l'inspection constate qu'il n'y a plus de produit dangereux sur site, que l'accès au site est interdit, et que les risques d'incendie et d'explosion ont été supprimés. L'inspection considère le site comme mis en sécurité.

Réhabilitation : L'exploitant a transmis à l'inspection les différents rapports nécessaires pour la réhabilitation du site, réalisés par le bureau d'étude GEOLIA :
- le rapport du 12 février 2016 du diagnostic environnemental du site ;
- le rapport du 13 janvier 2022 proposant un plan de gestion accompagné d'un diagnostic complémentaire ;
- et le rapport du 16 octobre 2023 portant le dossier de récolement de fin de travaux.

L'analyse des risques résiduels (ARR) prend en compte les teneurs en fond de fouille et les teneurs de gaz des sols et les teneurs des eaux souterraines, conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués. L'ARR conclut que les risques sont acceptables pour les usages retenus (habitation adultes et enfants avec exposition vie entière, culture potagère et arbre fruitier, modélisation par le logiciel Risque5).

L'instruction des rapports et la visite de contrôle du 6 novembre 2023 ont permis à l'inspection de proposer le PV de récolement de fin de travaux au préfet du Val-d'Oise dans le rapport du 10 novembre 2023.

Le préfet du Val-d'Oise a dressé PV de récolement de fin de travaux le XX.

L'inspection considère le site comme régulièrement réhabilité et propose de classer les parcelles en Secteurs d'Informations des Sols, compte-tenu de la pollution résiduelle dans les sols au droit du site.

L'inspection rappelle, qu'indépendamment du classement en SIS de la parcelle, lorsqu'un usage différent est envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté, conformément à l'article L.556-1 du Code de l'environnement. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ATTES-ALUR, article R.556-3 du Code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

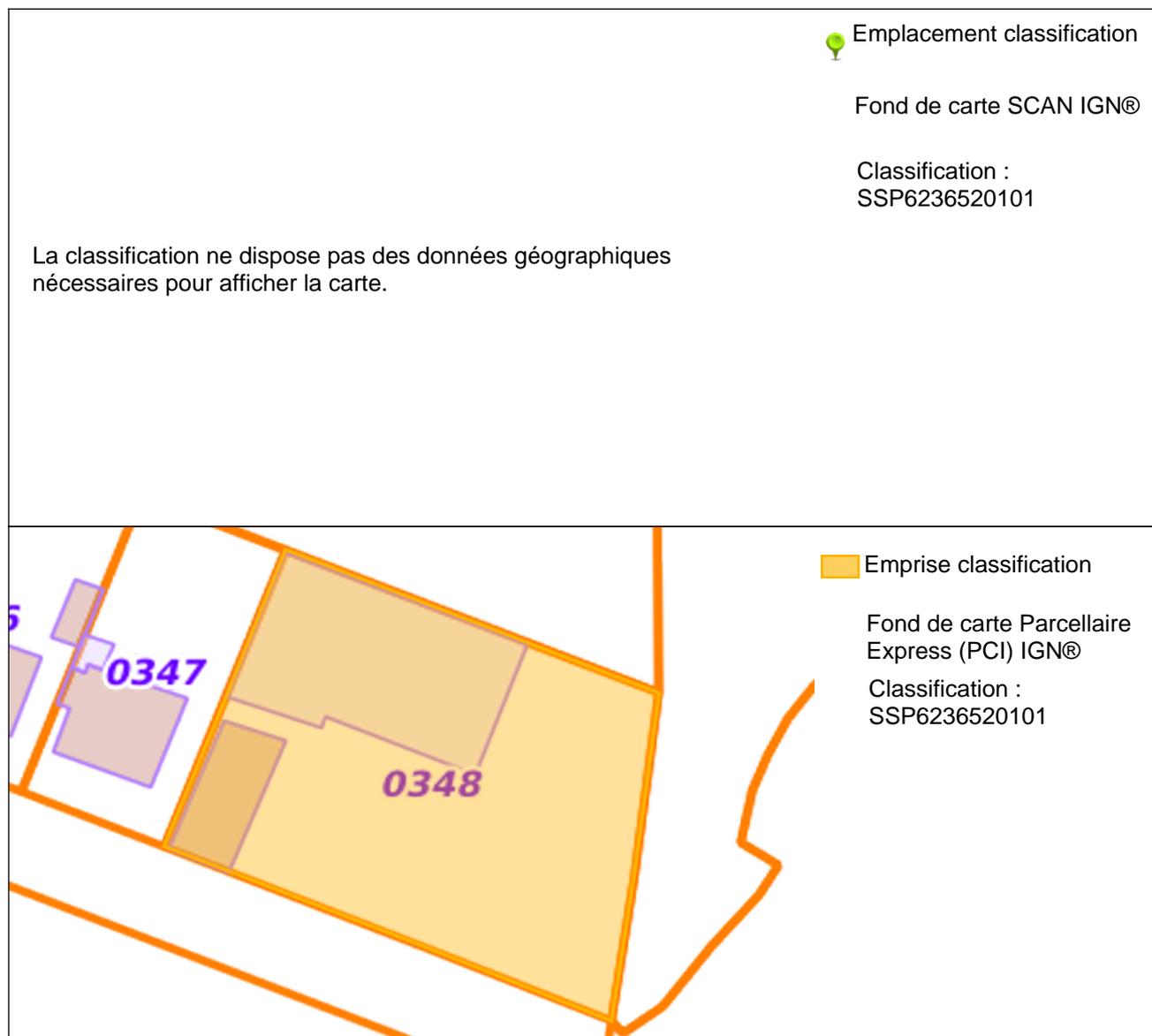
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Sannois	1	AH	0348	95

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 646011.7287864112, Lat. : 6875047.700874664

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.